

BOURSE A LA PUERICULTURE 2015



Article 1 :

L'A.P.E.A, Amicale des Parents d'Elèves d'Ableiges, organise une bourse à la puériculture ouverte à tout public à l'école du Bourg.

Toutes les personnes s'occupant de l'organisation et du bon déroulement de cet évènement sont des parents bénévoles.

Article 2 :

Chaque famille/vendeur se voit attribué un code composé de l'initiale du prénom et des trois premières lettres de son nom.

Chaque article doit être étiqueté solidement et porter : le code d'enregistrement de la famille et le prix.

Article 3 :

Le dépôt, la vente des articles et la restitution des invendus se dérouleront aux dates suivantes, à l'école du Bourg, à Ableiges :

DEPOTS DES ARTICLES	Vendredi 6 mars	De 19h à 21h00
VENTE	Samedi 7 mars	De 10h à 18h00
RESTITUTION DES INVENDUS ET PAIEMENT DES DEPOSITAIRES	Samedi 7 mars	De 18h30 à 19h00

Article 4 :

Le dépôt des articles est ouvert à tous, sans formalités préalables, mises à part celles évoquée dans l'article 2, le vendredi de 19h à 21h.

Chaque vendeur dispose d'une demie-table pour installer et mettre en valeur ses articles.

Article 5 :

Seuls les articles complets, en parfait état de fonctionnement, respectant les normes en vigueur et propres seront acceptés. Les articles de petites tailles et/ou comportant plusieurs petites pièces devront être emballés sous plastique.

Les jouets à piles devront en être équipés pour permettre de vérifier leur fonctionnement, tout jouet sans piles sera refusé.

Les articles acceptés sont : les vêtements, les jouets 1er âge (0-3ans), le matériel de puériculture.

Cette liste n'est pas exhaustive mais les articles déposés devront s'inscrire dans le thème de la dite Bourse.

Les articles n'étant pas vérifiés au moment de leur dépôt, l'Amicale décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration partielle ou totale des objets déposés.

Article 6 :

Il est perçu au profit de l'Amicale :

- 3 € d'enregistrement par famille/vendeur
- 20% du prix d'achat pour chaque article vendu.



Par exemple, pour un article vendu 10€, 8 € reviennent au vendeur et 2 € à l'APEA.

Article 7 :

Lors de la vente, l'acheteur désirant payer par chèque devra présenter une pièce d'identité correspondant au titulaire du chèque.

Article 8 :

La restitution des invendus et le paiement des dépositaires se dérouleront après la vente à la date indiquée à l'article 3.

Les dépositaires auront à leur charge le rangement et le démontage de leurs articles. Les articles invendus non retirés après la vente par les dépositaires deviendront la propriété de l'Amicale.

Article 9 :

Les bénéfices vont à l'Amicale des Parents d'Elèves d'Ableiges. Ils serviront à financer des actions au profit des enfants scolarisés.

Article 10 :

Toute participation implique l'acceptation par le vendeur et l'acheteur de ce règlement qui sera affiché sur le lieu de l'opération durant toute sa durée et signé lors du dépôt.

Ne peuvent être vendeur que des personnes majeures. Les enfants peuvent constituer une liste sous la responsabilité nominative d'un parent.

Exemple d'étiquette :

Dépositaire : Sandrine DUPONT



RAPPEL : Les jeux et jouets destinés aux enfants de plus de 3 ans, seront déposés à la bourse aux jouets organisée par l'APEA le samedi 7 novembre 2015.

BOURSE AUX VETEMENTS ET A LA PUERICULTURE

Samedi 7 mars
10h-18h

Ecole du bourg
à Ableiges

renseignements : apea95@gmail.com

blog apea : <http://apea95ableiges.canalblog.com/>

Un partenariat avec « a-qui-s » vous permet de faire fabriquer des étiquettes personnalisées à apposer sur vos articles mis en vente.

